

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20260805_057

DEMANDE DE TRAVAUX POUR CREATION BRANCHEMENT DE GAZ

Le Maire de Vendeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise Guy PATTYN – Rue Laënnec – 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES pour la création d'un branchement de gaz pour la construction d'un lotissement rue de Seclin,

Considérant que les travaux d'une durée d'environ 30 jours débiteront le Jeudi 6 Août 2026 et devront être terminés le Vendredi 4 Septembre 2026 au plus tard,

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation,

Etant donné la grande affluence de véhicules dans la rue de Seclin au matin aux heures de pointes, les travaux perturbant la fluidité ne pourront commencer qu'à partir de 9 heures.

Et de rétablir obligatoirement la circulation le Vendredi soir à partir de 16 heures pour le week-end.

L'affichage de cet arrêté devra être effectué 48 heures avant,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison des travaux qui débiteront le Jeudi 6 Août 2026 pour une durée de 30 jours, rue de Seclin, il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation.

ARTICLE 2 :

L'entreprise Guy PATTYN à La Chapelle d'Armentières aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 :

Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise Guy PATTYN à La Chapelle d'Armentières et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Madame le Commandant de Police de Wattignies,

Fait à Vendeville, le 5 Août 2026

Le Maire,

Ludovic PROISY

The seal is circular with a blue border. Inside, there is a central emblem featuring a figure holding a staff, surrounded by a sunburst. The text "MAIRIE DE VENDEVILLE" is written in a circle around the emblem, and the number "(59175)" is at the bottom.